

Affiché 2024/09/20

## PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

SEPTEMBRE 2024

### GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « *Loi sur les SNA* »), le présent document fournit un préavis (le « **Préavis** ») de **redevances révisées que NAV CANADA propose de mettre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf indication contraire**. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les SNA*, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA ou être consulté dans la section Services d'entreprise/Changements aux redevances du site Web de NAV CANADA ([www.navcanada.ca](http://www.navcanada.ca)).

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 2. Ces observations doivent être reçues par NAV CANADA **au plus tard le 21 novembre 2024**.

NAV CANADA applique des redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) les services terminaux, ii) les services en route, iii) les services en route dans l'Atlantique Nord (NAT), et iv) les communications internationales.

**À l'exception des révisions proposées dans ce Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.**

Le présent Préavis comporte deux volets :

- (1) Révisions proposées des tarifs de redevances;
- (2) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

# 1. RÉVISIONS PROPOSÉES DES TARIFS DE REDEVANCES

## 1.1 Sommaire

NAV CANADA propose d'augmenter les redevances de 3,73 % en moyenne (soit le résultat d'une augmentation moyenne des tarifs de base de 4,99 % et d'une baisse moyenne des tarifs temporaires de 26,73 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 1.2 Contexte

Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances pour les services de navigation aérienne ou qu'elle révisé les redevances existantes, NAV CANADA doit suivre les paramètres énoncés dans la *Loi sur les SNA*. Ces principes prescrivent notamment que les redevances ne doivent pas être fixées à un niveau qui, selon des prévisions raisonnables et prudentes, produirait des recettes supérieures aux besoins financiers actuels et futurs de NAV CANADA pour la fourniture des services de navigation aérienne civile. Conformément à ces paramètres, le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances, ainsi que la date à laquelle celles-ci doivent entrer en vigueur. Le Conseil approuve également le budget annuel de la Société dans les cas où les montants à recouvrer par l'intermédiaire des redevances pour l'exercice qui suit sont établis. Conformément aux règles de gestion générales et à ses activités d'organisme sans but lucratif, NAV CANADA planifie ses activités de façon à atteindre le seuil de rentabilité à la fin de chaque exercice, après constatation des rajustements à son compte de stabilisation des tarifs.

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sans précédent sur la circulation aérienne mondiale et l'industrie de l'aviation. Compte tenu du mandat de NAV CANADA en matière de sécurité et de prestation de services essentiels, la majorité de ses coûts demeure fixe. NAV CANADA n'a donc pu compenser entièrement la baisse importante des recettes survenue durant la pandémie et n'a eu d'autre choix, pour respecter ses obligations financières, que d'augmenter ses redevances et son endettement. Malgré l'augmentation des redevances, la baisse remarquable du volume de trafic aérien pendant une période prolongée a conduit à un déficit important dans le compte de stabilisation des tarifs de NAV CANADA, les coûts de la Société ayant de loin excédé ses revenus. Pour atténuer le risque financier de NAV CANADA et restaurer sa capacité à surmonter d'autres événements perturbateurs, il est essentiel de compenser ce déficit et de réduire l'endettement.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, NAV CANADA a procédé à une baisse globale nette des redevances de 5,57 % (soit le résultat d'une baisse moyenne des tarifs de base de 9,33 % et d'une hausse moyenne des tarifs temporaires de 3,76 %). La réduction des tarifs de base s'appuie sur la forte augmentation de la circulation aérienne que prévoit NAV CANADA dans le contexte post-pandémique, et qui devrait se poursuivre en 2024. Un tarif temporaire a été créé pour éponger le déficit qui s'est accumulé pendant cinq ans dans le compte de stabilisation des tarifs. Ces changements tarifaires sont fondés sur une approche équilibrée qui permet à NAV CANADA de rétablir sa résilience financière, d'investir dans la sécurité et la prestation de services tout en appuyant

l'industrie en recouvrant le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs sur une période prolongée.

Depuis la mise en place de ces changements, NAV CANADA a revu à la baisse ses prévisions sur la circulation aérienne à moyen terme, ce qui s'explique par les incertitudes majeures qui continuent de peser sur le secteur de l'aviation, comme les enjeux liés à la main-d'œuvre et à l'approvisionnement, ainsi que les risques économiques et géopolitiques plus généraux. En réaction, la direction a mis en place des mesures de réduction de coûts, et le Conseil d'administration de NAV CANADA lui a demandé en avril 2024 de surveiller la tendance de la circulation aérienne par rapport au budget de l'exercice financier avant de statuer qu'une révision des tarifs de redevances est nécessaire. Ainsi, les modifications aux tarifs proposées pour l'exercice 2024-2025 tiennent compte d'une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tout comme les rajustements hors cycle sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vous trouverez de l'information supplémentaire, notamment sur les calculs utilisés, dans le document Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées (septembre 2024). Consultez la section 2 du présent Préavis pour savoir comment obtenir une copie de ce document.**

### **1.3 Révisions proposées aux redevances prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

NAV CANADA voit ses coûts et revenus liés à quatre services qu'elle fournit : les services terminaux, les services en route (y compris les vols intérieurs en route et les survols), les services NAT et les communications internationales.

En tant que société sans but lucratif, NAV CANADA investit directement dans ses activités, son effectif et ses infrastructures pour maintenir un système de navigation aérienne aussi sûr, efficace et économique que possible au Canada. Grâce aux mesures de réduction des coûts et aux recettes supplémentaires plus élevées, on s'attend à ce que les résultats financiers de l'exercice 2023-2024 dépassent de 62,7 M\$ le montant prévu de 102,3 M\$ pour le redressement du compte de stabilisation des tarifs. Ces résultats meilleurs que prévu pour l'exercice 2023-2024 ont été pris en considération dans les tarifs de redevances de l'exercice 2024-2025, comme indiqué ci-dessous.

On s'attend à ce que la hausse des coûts dans le budget de l'exercice 2024-2025, laquelle est due aux investissements en formation et en dotation, dépasse l'augmentation de la circulation aérienne prévue. Une hausse moyenne des redevances est essentielle pour couvrir les coûts prévus dans le budget de l'exercice financier à venir, sans quoi le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs augmentera et nécessitera donc un recouvrement dans les prochaines années.

La proposition de révision des tarifs comporte deux éléments : i) une hausse moyenne des taux de base permettant de recouvrer les coûts par service prévus par la Société pour l'exercice 2024-2025 et qui tient compte d'une partie du surplus dans le compte de stabilisation des tarifs à l'exercice 2023-2024; et ii) une réduction des tarifs temporaires pour rajuster le montant du déficit historique dans le compte de stabilisation des tarifs à

recouvrer à l'exercice 2024-2025, de sorte que NAV CANADA puisse mener à bien son plan visant à recouvrer en cinq ans le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs.

(i) Révision des tarifs de base

Sur la base du budget financier de NAV CANADA pour l'exercice 2024-2025, une hausse globale moyenne des tarifs de base de 4,99 % est proposée. Cette hausse est nécessaire pour atteindre le seuil de rentabilité à l'exercice 2024-2025, après avoir comptabilisé 36,3 M\$ du montant de recouvrement plus élevé que prévu dans le compte de stabilisation des tarifs pour l'exercice 2024-2025. La révision des tarifs de base varie en fonction de chaque service, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour faire en sorte que les tarifs soient harmonisés avec les coûts et le volume de trafic anticipés par service.

(ii) Rajustement des tarifs temporaires

Aux tarifs temporaires actuels, on prévoit à l'exercice 2024-2025 un recouvrement de 23 M\$ du manque à gagner historique dans le compte de stabilisation des tarifs entre septembre et décembre 2024. En comptabilisant le surplus de 82,3 M\$ dans le compte de stabilisation des tarifs pour l'exercice 2023-2024 et le recouvrement prévu de 34,6 M\$ entre janvier et août 2025, possible grâce à la proposition de réduire la moyenne des tarifs temporaires actuels de 26,73 %, le manque à gagner restant attendu dans le compte de stabilisation des tarifs au 31 août 2025, qui devra être comblé dans les trois années suivantes, s'élève à 155,7 M\$.

En allouant une partie du surplus dans le compte de stabilisation des tarifs pour l'exercice 2023-2024 au manque à gagner pour chaque catégorie de redevances, on prévoit que le déficit pour les catégories en route et NAT sera entièrement compensé d'ici le 31 décembre 2024. Les tarifs temporaires pour les catégories de redevances en route et NAT ne seront donc plus requis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ont été retirés de la baisse planifiée des tarifs temporaires.

Dans l'ensemble, les révisions proposées aux tarifs des redevances, qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, représentent une augmentation moyenne de 3,73 %.

Le tableau ci-dessous résume les changements aux redevances proposés décrits précédemment. Les rajustements de tarifs varient pour chaque catégorie de service, et sont établis en fonction de l'écart de chaque redevance par rapport à son seuil de rentabilité pour l'exercice financier 2024-2025, après avoir reporté une partie du recouvrement plus élevé que prévu dans le compte de stabilisation des tarifs, et de sa contribution au manque à gagner restant dans le compte de stabilisation des tarifs.

	Services terminaux	En route	NAT	Comm. int.	TOTAL
Changement requis au tarif de base – 1 <sup>er</sup> janvier 2025	5,20 %	4,82 %	1,75 %	27,04 %	4,99 %
Redevances fixes	5,15 %				
Changement requis au tarif temporaire – 1 <sup>er</sup> janvier 2025	-11,99 %	-100,00 %	-100,00 %	10,26 %	-26,73 %
Redevances fixes	-24,31 %				
Changement requis au tarif net – 1 <sup>er</sup> janvier 2025	4,00 %	3,54 %	-0,16 %	25,70 %	3,73 %
Redevances fixes	3,94 %				

Les tarifs révisés proposés entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception de ceux associés aux redevances annuelles, quotidiennes des principaux aéroports, et annuelles minimales, exposées dans les tableaux aux pages 6 et 7 du présent Préavis, qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les tableaux suivants montrent les tarifs actuels et ceux proposés.

### Redevances en fonction du mouvement

Redevance	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Rajustement de tarif temporaire pour recouvrer le manque à gagner dans le CST avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarifs de base proposés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le CST à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025*
Redevances des services terminaux	30,30 \$	2,29 \$	31,88 \$	2,02 \$
Redevances des services en route (y compris les survols)	0,03362 \$	0,00040 \$	0,03524 \$	0,00 \$
NAT	180,45 \$	3,45 \$	183,61 \$	0,00 \$
Communications internationales				
Liaison de données	24,19 \$	2,1 \$	30,73 \$	2,32 \$
Communications vocales	64,29 \$	5,59 \$	81,67 \$	6,16 \$

\* Les rajustements de tarif temporaires requis pour combler le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulé soit entièrement comblé.

## Redevances quotidiennes

Type et groupe de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Rajustement de tarif temporaire pour recouvrer le manque à gagner dans le CST avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarifs de base proposés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le CST à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025**
<b>Aéronef à hélices</b>				
Plus de 3,0 à 5,0	50,96 \$	3,37 \$	53,58 \$	2,55 \$
Plus de 5,0 à 6,2	101,94 \$	6,73 \$	107,19 \$	5,09 \$
Plus de 6,2 à 8,6	404,11 \$	26,69 \$	424,92 \$	20,20 \$
Plus de 8,6 à 12,3	938,07 \$	61,95 \$	986,38 \$	46,89 \$
Plus de 12,3 à 15,0	1 397,99 \$	92,32 \$	1 469,99 \$	69,88 \$
Plus de 15,0 à 18,0	1 679,53 \$	110,91 \$	1 766,03 \$	83,95 \$
Plus de 18,0 à 21,4	2 264,46 \$	149,54 \$	2 381,08 \$	113,19 \$
Plus de 21,4	2 937,97 \$	194,01 \$	3 089,28 \$	146,85 \$
<b>Maximum pour les hélicoptères</b>				
	101,94 \$	6,73 \$	107,19 \$	5,09 \$
<b>Petit aéronef à réaction</b>				
Jusqu'à 3,0	192,96 \$	12,74 \$	202,90 \$	9,64 \$
Plus de 3,0 à 6,2	248,78 \$	16,43 \$	261,59 \$	12,44 \$
Plus de 6,2 à 7,5	404,11 \$	26,69 \$	424,92 \$	20,20 \$

\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\* Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulé soit entièrement comblé.

## Redevances annuelles\*

Groupe de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	Rajustement de tarif temporaire pour recouvrer le manque à gagner dans le CST avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	Tarifs de base proposés à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le CST à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025****
De 0,617 à 2,0	82,46 \$	5,45 \$	86,71 \$	4,13 \$
Plus de 2,0 à 3,0***	275,42 \$	18,19 \$	289,60 \$	13,77 \$

\* Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

\*\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\*\* Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins de loisirs (sans égard à la masse de l'aéronef) s'appliquent uniquement aux aéronefs à hélices. Les dispositions s'appliquant actuellement aux aéronefs réservés à l'épandage agricole aérien demeurent, à l'exception des tarifs révisés.

\*\*\*\* Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulé soit entièrement comblé.

## Redevance quotidienne à sept aéroports internationaux désignés

Type d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	Rajustement de tarif temporaire pour recouvrer le manque à gagner dans le CST avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	Tarifs de base proposés à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le CST à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025**
Redevance quotidienne sur les aéronefs à hélices de 3,0 tonnes métriques ou moins*	12,14 \$	0,80 \$	12,77 \$	0,61 \$

\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\* Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulé soit entièrement comblé.

## Redevance annuelle minimale\*

Type d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	Rajustement de tarif temporaire pour recouvrer le manque à gagner dans le CST avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025	Tarifs de base proposés à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025	Rajustement de tarif temporaire proposé pour recouvrer le manque à gagner dans le CST à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025***
Redevance annuelle minimale sur les aéronefs à hélices de plus de 3,0 tonnes métriques et les aéronefs à réaction**	275,42 \$	18,19 \$	289,60 \$	13,77 \$

\* Applicable aux aéronefs qui ne sont pas soumis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle minimale correspond à 25 % de la redevance annuelle minimale.

\*\* Cette redevance ne s'applique pas aux aéronefs réservés exclusivement à l'épandage agricole aérien, pour lesquels les dispositions existantes continuent de s'appliquer, à l'exception des tarifs révisés.

\*\*\* Les rajustements de tarif temporaires requis pour recouvrer le manque à gagner dans le compte de stabilisation des tarifs se poursuivront jusqu'à ce que le manque à gagner cumulé soit entièrement comblé.

## 2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur la proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes »). Les documents Préavis et Détails et principes peuvent être consultés dans la section Services d'entreprise/Changements aux redevances du site Web de NAV CANADA ([www.navcanada.ca](http://www.navcanada.ca)).

Pour obtenir de l'information sur les redevances actuelles, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances et le *Guide des redevances à l'intention des clients* qui sont aussi accessibles sur le site Internet de la Société.

Pour obtenir un exemplaire du document Détails et principes, communiquez avec NAV CANADA :

Par écrit : NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale T  
Ottawa (Ontario)  
CANADA K1P 5L6  
À l'attention de : la vice-présidente adjointe, Relations avec  
l'industrie et les parties prenantes

Par courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

Par téléphone : 1-613-563-5588  
1-800-876-4693 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord)  
711/1-866-662-6478 (téléimprimeur pour les personnes  
malentendantes)

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter des observations par écrit à NAV CANADA en ce qui concerne le Préavis sont invitées à les faire parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale T  
Ottawa (Ontario)  
CANADA K1P 5L6  
À l'attention de : la directrice, Tarifs, systèmes et contrôles  
financiers

Par courriel : [Jenny.Xi@navcanada.ca](mailto:Jenny.Xi@navcanada.ca)

**Note : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard le 21 novembre 2024, avant la fermeture des bureaux.**



---

## **Avertissement concernant l'information prospective**

*Le présent document contient certains énoncés au sujet des anticipations futures de NAV CANADA. Ces énoncés sont généralement caractérisés par des expressions comme « anticipe », « planifie », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « estime », « se rapproche de », « prévoit » et autres expressions semblables, ainsi que les verbes conjugués au futur ou au conditionnel comme « pourrait », « devra », « devrait » et « aurait », ou des versions négatives qui en résultent. Parce que les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et des risques futurs, les résultats réels peuvent différer de ceux qui y sont exprimés ou sous-entendus, et ces différences peuvent être importantes. Parmi les risques et incertitudes auxquels NAV CANADA fait face, mentionnons l'agitation géopolitique, les menaces d'attaques terroristes et les attaques proprement dites, la guerre, les épidémies et les pandémies, les interventions gouvernementales ainsi que les avis aux voyageurs et restrictions qui s'y rattachent, le changement climatique et les facteurs environnementaux connexes (y compris les systèmes météorologiques et d'autres facteurs et phénomènes naturels d'origine humaine), les cyberattaques, les négociations collectives, les arbitrages, l'embauche, la formation et le maintien de l'effectif, la condition générale du secteur de l'aviation, les niveaux de trafic aérien, l'utilisation des télécommunications et du transport terrestre comme solutions de rechange au transport aérien, la conjoncture économique et des marchés financiers, la capacité de percevoir les redevances auprès des clients et de réduire les frais d'exploitation, la fluctuation des taux d'intérêt, les modifications législatives et fiscales, des décisions défavorables ou des instances devant des autorités de réglementation et des poursuites judiciaires. Certains de ces risques et incertitudes sont expliqués dans la section « Facteurs de risque » de la Notice d'information annuelle 2023 de la Société. Les énoncés de nature prospective contenus dans le présent document représentent les projections de NAV CANADA au 16 septembre 2024 et peuvent changer après cette date. Les lecteurs du présent document ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif inclus dans le présent document par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation l'exige.*